

L'An Deux Mil **Vingt et Deux**, le jeudi 7 juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 30 juin s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Madame **Hélène DUQUENNE**, Conseillère, a été désignée Secrétaire de Séance. A l'ouverture de la séance, Madame le Maire a rappelé le décès brutal de Madame Régine Gauthier, agent municipal de l'EHPAD, et appelé à observer une minute de silence.

7 JUILLET 2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**  
 ➤ **Réunion du jeudi 19 mai 2022**  
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	17
MANDANTS	02
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCACTION	30-06-2022
RÉUNION	07-07-2022
AFFICHAGE	14-07-2022
TRANSMISSION	14-07-2022
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ</b>	BOURDE Suzanne	Le Maire	1	19	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	1	19	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	1	19	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	1	19	1	0	0	
	MAÇÉ Stéphane	4è Adjoint	1	19	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	1	19	1	0	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	1	19	1	0	0	
	DANIEL Émilie	CMD 2 / A1	1	19	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	1	19	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	1	19	1	0	0	
	ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	1	19	1	0	0	
	PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	1	19	1	0	0	
	TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	1	19	1	0	0	
GÉNIEU1 André	CMD 8 / A5	1	19	1	0	0		
<b>MINORITÉ</b>	LUCAS Roland	Chef de Groupe	1	19	0	1	0	Hélène DUQUENNE
	BOUVET Véronique	Conseillère	1	19	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	1	19	1	0	0	
	DUVAL Serge	Conseiller	1	19	1	0	0	
	HERVÉ Anne	Conseillère	1	19	0	1	0	Serge DUVAL
<b>DP-01</b>	<b>DÉCOMPTE PRÉSENTS</b>			<b>17</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

<b>Conseil du 07-07-2022</b>					<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Approbation du Procès-Verbal de Séance</b></li> <li>➤ <b>Réunion du jeudi 19 mai 2022</b></li> <li>➤ <b>Ordre du Jour Définitif</b></li> </ul>
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	00	00	

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 19 mai 2022 et rappelle l'ordre du jour finalisé à l'issue de la séance.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	Formalités	DCM 2022_05_19_ID_CM_00 PV Séance Précédente
01	Voirie	DCM 2022_05_19_ID_CM_01 Tarifs Unitaires Chemins d'Exploitation-tampon
02	Sports	DCM 2022_05_19_ID_CM_02 Devis SDE pour Pumptrack Éclairage + BT-tampon
03	Loyers	DCM 2022_05_19_ID_CM_03 Remise Gracieuse 2 mois de loyer pour le Kebab-tampon
04	Assocs	DCM 2022_05_19_ID_CM_04 Subventions Sportives (2è Session)-tampon
05	Equip.	DCM 2022_05_19_ID_CM_05 Acquisition d'une désherbeuse d'occasion-tampon
06	Equip.	DCM 2022_05_19_ID_CM_06 Achat d'un Camion-tampon
07	Sinistre	DCM 2022_05_19_ID_CM_07 Remb Dégâts Rotofil sur Palissade-tampon
08	FNACA	DCM 2022_05_19_ID_CM_08 Remboursement de médaille à la FNACA-tampon
09	Urban	DCM 2022_05_19_ID_CM_09 Lotissement 2 Rives Continuité Budgétaire-tampon
10	TVA	DCM 2022_05_19_ID_CM_10 Validation Factures aux Tx TVA de 20%-tampon
11	MOE	DCM 2022_05_19_ID_CM_11 Stade 2022-2023 Recrutement du Maître d'œuvre-tampon
12	LTM	DCM 2022_05_19_ID_CM_12 Pacte de Gouvernance LTM 2022-tampon

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,***

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 19 mai 2022 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 07-07-2022</b>				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	01	00

➤ Réalisation du Programme de Voirie 2022  
 ➤ Attributaire : SPTP SAS PLOUFRAGAN  
 ➤ CAO du 29-06-2022

**Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,**

Madame le Maire rappelle au Conseil la procédure d'appel d'offres initiée pour assurer la réalisation du programme annuel de la voirie au titre de l'année 2022. Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition technique et financière de la société « SPTP ». Les données synthétiques sont rappelées ci-après.

<b>Choix de l'Entreprise • Données Synthétiques</b>			
<b>Assistant au Maître d'Ouvrage : ADAC 22</b>			
Coût Global Estimatif HT	<b>114 405 €</b>		
Tranche Ferme HT	80 585 €		
Tranche Optionnelle HT	33 820 €		
Procédure de Passation	Procédure adaptée		
Références codifiées	Articles R2123-1 et R2113-4 du Code de la Commande Publique		
Envoi AAPC	27-05-2022		
Date limite de Remise des Offres	21-06-2022		
Ouverture des Plis	22-06-2022		
Choix de la CAO	29-06-2022		
Critères de Jugement des Offres	Positionnement Prix : 70% / Valeur technique : 30%		
<b>Enregistrement des Offres</b>	<b>Offre n°1</b>	<b>Offre n°2</b>	<b>Offre n°3</b>
Désignation du Candidat	SPTP SAS	COLAS FRANCE	EUROVIA BRETAGNE
Proposition Financière HT	117 054,00 €	119 905,00 €	128 344,50 €
Proposition Financière TTC	140 464,80 €	143 886,00 €	154 013,40 €
Valeur Financière Brute	20,00 / 20	19,52 / 20	18,24 / 20
Valeur Financière Pondérée 70%	14,00 / 20	13,67 / 20	12,77 / 20
Valeur Technique Brute	20,00 / 20	20,00 / 20	20,00 / 20
Valeur Technique Pondérée 30%	6,00 / 20	6,00 / 20	6,00 / 20
Note Finale	<b>20,00 / 20</b>	<b>19,67 / 20</b>	<b>18,77 / 20</b>
Classement CAO	Rang 1	Rang 2	Rang 3
Proposition Adjudicateur	Rang 1	Rang 2	Rang 3

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ATTRIBUER** à la société **SPTP SAS** basée à **PLOUFRAGAN** le marché 2022 des travaux de grosses réparations de la voirie, étant ici précisé que la Commission d'Appel d'Offres recommande d'affermir la tranche optionnelle d'un montant de 37.942 € HT ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir comme à viser les pièces et documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 07-07-2022</b>					↘ <b>Entretien annuel des Chemins d'Exploitation</b> ↘ <b>Année 2022 • Tarifs Unitaires 2022</b> ↘ <b>Proposition 2BTP</b>
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	02	00	

**Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de faire procéder à l'entretien ponctuel 2022 des chemins d'exploitation à l'aide des équipements professionnels adaptés, savoir, tractopelle et mini-pelle. Pour ce type de prestation, la SARL 2BTP a communiqué un bordereau de prix.

<b>RIX</b>	<b>Rubriques Tarifées – Propositions Tarifaires 2022 Engins TP pour entretien ponctuel des Chemins Ruraux</b>	<b>Uv</b>	<b>PU-HT 2BTP</b>
<b>PU 1</b>	Prix de l'heure au tractopelle	1 h	<b>58,00</b>
<b>PU 2</b>	Prix de l'heure à la mini-pelle (variante)	1 h	<b>46,00</b>

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la proposition tarifaire ci-dessus exposée et présentée par la société **2BTP**, sise à la roche, 22640 La Malhoure ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à **fixer le quantum horaire des équipements à mobiliser afin de pouvoir organiser les opérations d'entretien des chemins ruraux** dans la limite des crédits alloués au budget ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les travaux techniques d'entretien sur le fondement de la proposition tarifaire exposée.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : MME VÉRONIQUE BOUVET**



**Rapporteur : Baptiste CHAUVEL, Conseiller Délégué,**

Madame le Maire expose au Conseil que les opérations d'aménagement du lotissement communal des **Rives de l'Arguenon II** ont récemment fait l'objet d'une planification prévisionnelle à l'initiative du maître d'œuvre, savoir le cabinet ING Concept.

Dans le cadre programmé du déploiement des réseaux, l'acheminement de la fibre optique en desserte interne a été confirmé. Une proposition a été communiquée par la société SOLUTEL sous l'égide du Syndicat Départemental d'Énergie, laquelle se décline comme suit :

TYPO	Acheminement des Réseaux Déploiement de la Fibre Optique	Qtté	PU•HT	Σ HT
<b>Indice 1</b>	Plan de câblage de l'opération, contrôle, recette et DOE.	1,00	576,00	576,00
<b>Indice 2</b>	Fourniture et pose du boîtier au point de raccordement	1,00	475,00	475,00
<b>Indice 3</b>	Fourniture et pose des équipements pour la distribution	35,00	167,00	5 845,00
<b>Indice 4</b>	Branchement de lots nus.	35,00	12,00	420,00
			<b>Σ HT</b>	<b>7 316,00</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la proposition soutenue par la société « SOLUTEL » sis 7, rue Surcouf, 56450 Theix Noyal, pour un montant de **7.316 € HT** et **8.779,20 € TTC** d'autoriser ainsi Madame le Maire à engager la dépense d'équipement projetée.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 07-07-2022</b>					↘ Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique 2022 ↘ Participation aux Sorties Scolaires ↘ Ecole Maternelle Les Tilleuls
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	04	00	

**Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,**

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de contributions communiquées par les établissements d'enseignement, tendant à faciliter l'organisation des sorties scolaires programmées par l'équipe pédagogique. Les sorties référencées sont placées sous l'autorité du corps enseignant.

Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

<b>Contribution Communale aux Frais de Transport Scolaire</b>		
<b>Transport des enfants organisé dans le cadre des Sorties scolaires</b>		
<b>Référencement de la demande</b>		<b>Contribution communale aux Frais de Transport des sorties scolaires</b>  <b>20%</b>
Type Établissement	École Maternelle	
Nom / Désignation	Les Tilleuls	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2021-2022	
Enseignant(e) Référent (e)	Mme RONDEL Adeline	
Dates des sorties scolaires	17-03-2022 28-04-2022 16-05-2022	
<b>Coût Transport</b>	<b>481,57 € (307,77 + 173,80)</b>	
<b>Participation Commune 20%</b>	<b>96,31 € (61,55 + 34,76)</b>	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** la contribution communale aux frais de transport des sorties scolaires organisées par l'école maternelle publique dans les conditions ci-dessus exposées et de fixer le montant global de la contribution communale à 96,31 €. Le versement de la contribution allouée interviendra sur présentation des éléments justificatifs au crédit du compte de l'USEP sise 15, rue de l'abbaye 22640 Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : MME HÉLÈNE DUQUENNE**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	05	00

➤ **Tarifs Péricolaires de l'ALSH 2022-2023**  
 ➤ **Taux d'évolution plafonné à 2%**

**Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,**

Par délibération du 5 septembre 2019, la variable du quotient familial a été intégrée à la détermination du barème tarifaire applicable à la facturation de l'accueil périscolaire.

Pour mémoire, le quotient familial est calculé par la CAF. ou la MSA. (suivant l'allocataire), en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

A ce titre, il est proposé d'appliquer une variation tarifaire plafonnée à 2% avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (Indexation avec arrondi au multiple de 5 centimes).

ALSH	Evol : 2%	MÉMO 2021-2022		RENTRÉE 2022-2023	
Rubriques	Quotient F	Matin	Soir	Matin	Soir
Tranche 1	<= 600	1,78 €	2,49 €	1,80 €	2,55 €
Tranche 2	de 601 à 900	2,09 €	2,80 €	2,15 €	2,85 €
Tranche 3	de 901 à 1 200	2,39 €	3,11 €	2,45 €	3,15 €
Tranche 4	de 1 201 à 1 500	2,70 €	3,41 €	2,75 €	3,50 €
Tranche 5	> 1 500	3,00 €	3,72 €	3,05 €	3,80 €

Indexation avec arrondi au multiple de 5 centimes.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE PLAFONNER** au taux de 2%, l'indexation annuelle des tarifs municipaux de l'accueil périscolaire de l'ALSH avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2022 au titre de l'année scolaire 2022-2023, suivant le barème ci-dessus établi.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : M BAPTISTE CHAUVEL.**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	06	00

➤ **Indexation Annuelle des Loyers Communaux**  
 ➤ **Validation de l'index T4 : 1,61%**

**Rapporteur : André GENIEUX, Conseiller Délégué,**

Madame le Maire rappelle au conseil l'échéance annuelle de l'indexation contractuelle des loyers communaux applicable aux logements communaux à usage d'habitation principale.

Pour des raisons d'homogénéité et pour se conformer à l'échéance annuelle de la révision des loyers sociaux, conventionnés ou non conventionnés, la date d'indexation du 1<sup>er</sup> juillet s'applique à tous les baux communaux.

Madame le Maire propose d'indexer le loyer des logements référencés dans les conditions ci-après définies sur le principe de l'unicité de l'échéance fixée au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N.

2022	Indexation Annuelle des Loyers	Trimestre IRL	Index IRL
<b>LC 01</b>	Résidence des Lilas (27 rue du Général de Gaulle)	T4 N/N-1	<b>1,61%</b>
<b>LC 02</b>	Appartements « Maison du Tailleur » (1, rue de l'Abbaye)	T4 N/N-1	<b>1,61%</b>
<b>LC 03</b>	Résidence des Glycines (3, rue de l'Abbaye)	T4 N/N-1	<b>1,61%</b>
<b>LC 04</b>	Résidence des Hortensias (4, rue de l'Abbaye)	T4 N/N-1	<b>1,61%</b>
<b>LC 05</b>	Appartement école maternelle (15, rue de l'Abbaye)	T4 N/N-1	<b>1,61%</b>
<b>LC 06</b>	Logement de la poste (29, rue du Général de Gaulle)	T4 N/N-1	<b>1,61%</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE MAINTENIR** la date d'échéance du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N comme référence commune à l'indexation des loyers communaux de l'ensemble des logements à usage d'habitation, conventionnés et non conventionnés ;
- DE FIXER** au taux de 1,61%, l'augmentation uniforme des loyers communaux au regard de l'indice IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre avec application au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- D'APPLIQUER** limitativement pour la résidence des lilas, un étalement mensuel des dépenses gaz (0.50 € par rapport à la surface corrigée) et des dépenses eau (forfait mensuel en fonction du nombre de personnes à raison de 30 m<sup>3</sup>/personne).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 07-07-2022</b>					➤ Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs ➤ Contribution Communale ➤ Alexandre Bagot
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	07	00	

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Rappel des dispositions en vigueur <sup>1</sup>		EFFECTIF	PROGRESSIF
S1	Installation ou une reprise d'exploitation à titre principal	3 000	
S2	Pour une installation progressive ► A la déclaration de reprise		1 500
S3	Pour une installation progressive ► A l'Installation effective		1 500
		Σ	
		3 000	3 000

Pièces justificatives à joindre au dossier de demande	
01	Plan de Professionnalisation Personnalisé (ou engagement à la réalisation d'un PPP)
02	Attestation d'affiliation à la MSA
03	Attestation sur l'honneur dans le cadre des aides minimis

Éléments du dossier de demande de subvention		
01	Pétitionnaire	Alexandre BAGOT
02	Complétude du dossier	Oui
03	Date d'installation déclarative	Sans objet
04	Date d'Installation effective	1 <sup>er</sup> janvier 2022
05	Aide minimis octroyées	Non
06	Proposition de Subvention	3 000 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ACCORDER** à Monsieur Alexandre BAGOT une subvention communale d'un montant de 3.000 € (Trois Mille Euros) au titre de l'installation effective régulièrement constatée, pour une exploitation agricole identifiée à titre principal

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<sup>1</sup> Délibération municipale du 9 octobre 2014

<b>Conseil du 07-07-2022</b>					<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Stockage Temporaire des Carcasses Animales</i></li> <li>➤ <i>Acquisition d'un Bac d'Équarrissage 750 l</i></li> <li>➤ <i>Equipement du Centre Technique</i></li> </ul>
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	08	00	

**Rapporteur : David L'HOMME, Conseiller Délégué,**

La loi fait obligation de trier les animaux morts, en distinguant animaux domestiques et animaux sauvages et (ou) nuisibles. **Les cadavres de la faune sauvage ou ceux des animaux errants sans propriétaire trouvés sur la voie publique (ATM<sup>2</sup>) sont collectés par les services des voiries des collectivités locales.**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un bac d'équarrissage afin de pouvoir y entreposer temporairement les carcasses animales échouées sur le domaine public.

Deux entreprises ont présenté une offre de fourniture. Madame le Maire expose le résultat de la consultation et la consistance des devis qu'elle soumet à validation de l'assemblée.

PRIX	Rubriques Tarifées – Propositions Tarifaires 2022 Prestation du Point à Temps Automatisé	Qtté	PU•HT	Σ HT
CALIPRO	Prix du Bac, transport compris (750 litres) • Rang 1	1	5 290 €	5 290 €
FARAGO	Prix du Bac, transport compris (750 litres) • Rang 2	1	5 694 €	5 694 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la proposition tarifaire présentée par la société **CALIPRO**, sise rue de la Jeannaie, 22400 Lamballe, pour un montant de **5.290 € HT et 6.348 € TTC**, et d'autoriser ainsi Madame le Maire à engager la dépense d'acquisition.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : M. FLAVIEN TRAVERS.**

<sup>2</sup> ATM : Animaux Trouvés Morts

Conseil du 07-07-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	09	00

- Assurances Droits Statutaires
- Contrat Groupe Mutualisé 2024-2026
- Intégration à la Procédure de Consultation 2023

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22)** a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité). Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Plénée-Jugon étant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat délivré au Centre de Gestion des Côtes d'Armor permet à la collectivité d'intégrer la problématique de mutualisation des risques statutaires et de s'épargner l'organisation d'une consultation déconnectée du réseau départemental. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°86 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité. ).

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'INTÉGRER** la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113 7, des articles L.2124 î et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161 1 et suivants, R.2162 1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG-22 va engager en 2023 ;

**ET PREND ACTE** Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 07-07-2022</b>					➤ <b>Accroissement Temporaire / Saisonnier d'Activité</b> ➤ <b>Art. 3 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984</b> ➤ <b>Autorisation de Recrutement</b>
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	10	00	

Madame le Maire expose au Conseil les dispositions de **l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984** qui encadrent le recours aux agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité. Le recours à l'article 3 concerne :

➤ **Un Accroissement temporaire d'activité :**

- Il doit correspondre à l'exécution d'une **tâche occasionnelle**, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. (Exemples : travaux urgents, etc...).
- Le critère essentiel est la **modification imprévue de l'activité** de la collectivité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.
- **La durée contractuelle maximale est d'un an** (renouvellement compris) pendant une période de 18 mois consécutifs (*pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum*)

➤ **Un Accroissement saisonnier d'activité :**

- Il se caractérise par l'exécution de tâches appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).
- Durée : contrat **maximum de 6 mois** (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs (*pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de 6 mois maximum*).

Au regard de l'organisation fonctionnelle des services municipaux et de la nécessité d'assurer la continuité des missions de service public, Madame le Maire propose d'établir comme suit le périmètre des filières et cadres d'emplois susceptibles d'être mobilisées :

Filières	Cadres d'Emplois	Catégorie
Filière Technique	Adjoints Techniques	C
Filière Animation	Adjoints d'Animation	C
Filière Administrative	Adjoints Administratifs	C
Filière Culturelle	Adjoints du Patrimoine	C

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel afin de pallier en tant que de besoin à l'accroissement d'activité, temporaire ou saisonnier, associé à la continuité des missions de service public, sans préjudice de la faculté de solliciter la prestation des **organismes agréés** parallèlement au service **missions temporaires** du Centre de gestion des Côtes d'Armor ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à mobiliser les dispositions et autres facultés alternatives ci-dessus visées pour la durée résiduelle du mandat municipal en cours.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



Conseil du 07-07-2022					➤ Recensement 2023 ➤ Désignation de la Coordinatrice ➤ Nomination de Madame Laurence MACÉ
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	11	00	

**Rapporteur : Madame le Maire**

Courant Mai, la direction Régionale de Bretagne de l'INSEE, a fait savoir que la commune de Plénée-Jugon fera l'objet d'un recensement de sa population. Ledit recensement se déroulera de janvier à février 2023.

Le conseil municipal doit dès à présent nommer un coordinateur communal du recensement de la population. Celui-ci sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et supposent une très bonne connaissance du territoire communal.

A ce titre, Madame le Maire propose de nommer Madame Laurence MACÉ aux fonctions de coordinatrice communale du recensement de la population, l'intéressée ayant déjà effectué cette mission en 2007, 2012 et 2017.

S'agissant d'une mission spécifique, l'intéressée percevra l'indemnité s'y rapportant. Cette dernière sera fixée ultérieurement.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE NOMMER** Madame Laurence MACÉ aux fonctions de Coordinatrice du recensement communal programmé pour l'année 2023 ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signifier à l'INSEE, la nomination formelle de l'intéressée, comme à mobiliser les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon accomplissement de la mission prescrite.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	12	00

#### HISTORIQUE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE PRÉVU PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 28 III - JORF du 14 décembre 2000  
 Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 9 - JORF du 12 décembre 2001  
 Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 annexe - JORF du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002  
 Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 44 1 - JORF du 28 février 2002  
 Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 63 - JORF du 3 juillet 2003  
 Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 art. 116 I 6°, VI 4 finances pour 2004 - JORF du 31 décembre 2003  
 Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 149 - JORF du 17 août 2004  
 Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 art. 58 III - JORF du 3 août 2005  
 Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 art. 19 - JORF du 6 mars 2007  
 Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13 - JORF du 22 décembre 2007  
 Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 - art. 10 - JORF du 19 février 2009  
 Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 - art. 100 - JORF du 14 mai 2009  
 Ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3 - JORF du 12 décembre 2009  
 Loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 - art. 32  
 Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - art. 79 - JORF du 12 décembre 2011  
 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92  
 Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - art. 17  
 Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 67  
 Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 44  
 Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et 127  
 Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 85  
 Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 - art. 74  
 Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et 9  
 Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 177

Madame le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

La délégation ici proposée s'inscrit dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux. Madame le Maire précise que cette délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est assortie d'une obligation de rapport périodique à l'effet de restituer au Conseil les décisions prises sur le fondement des compétences déléguées, l'assemblée conservant régulièrement la faculté de rapporter la délégation (Article L.2122-23 du CGCT).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

#### ARTICLE 01

#### CHAMP D'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION

Le Maire de Plénée-Jugon est fondé par la présente, à prendre les décisions administratives que requiert l'exercice des **compétences déléguées par le Conseil en vertu de l'article L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions ci-après définies par l'assemblée, **avec la faculté de les subdéléguer à ses Adjoints** en application des dispositions prévues aux articles **L.2122-17** (*empêchement du maire*) et **L.2122-18** dudit code (*délégation de fonctions du maire aux adjoints elle-même visée à l'article L.2122-23 du CGCT*).

#### ARTICLE 02

#### DURÉE DE LA DÉLÉGATION

Sauf à être expressément rapportée, la délégation d'attributions du Conseil au Maire confère à ce dernier, la permanence des prérogatives déléguées par l'assemblée jusqu'à l'expiration du mandat municipal. La délégation d'attributions s'établit comme suit :

#### MATIÈRE N°1

#### AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**MATIÈRE N°4****ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution **des engagements relevant de la commande publique dont le montant homogène n'excède pas Vingt Mille Euros, hors taxes (20 K€ HT), (étant ici précisé que le seuil légal du déclenchement de la procédure réglementée est fixé à 40.000 € au regard de l'estimation préalable réalisée par l'acheteur public) ;**

Autorité de Consultation	Le Maire	Le Maire	Conseil Municipal	Conseil Municipal	Conseil Municipal
Arbitrage Validation	Le Maire	Conseil Municipal	Conseil Municipal	Conseil Municipal	Conseil Municipal
Règles de Publicité	Publicité non obligatoire	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	BOAMP ou JAL	BOAMP ou JOUE
Fournitures et Services	< 20.000	= 20 000 < 40.000	= 40 000 < 90.000	= 90 000 < 215.000	>= 215 000
Travaux	< 20.000	= 20 000 < 40.000	= 40 000 < 90.000	=90 000 < 5 382 000	>= 5 382 000

Outre l'obligation de rapport au Conseil, les décisions d'engagement de dépenses d'un montant supérieur à 5.000 € hors taxes (Cinq Mille Euros Hors Taxes) font l'objet d'une ampliation au représentant de chaque groupe municipal associé à l'activité de la Commission d'Appel d'Offres.

**MATIÈRE N°6****CONTRATS D'ASSURANCES ET INDEMNITÉS DE SINISTRES Y AFFÉRENTES**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour souscrire les **contrats d'assurance** ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**MATIÈRE N°7****CRÉATION DES RÉGIES MUNICIPALES**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**MATIÈRE N°8****REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour prononcer la **délivrance et la reprise des concessions funéraires** dans les cimetières.

**MATIÈRE N°9****DONS ET LEGS**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour accepter au profit de la Commune, **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**MATIÈRE N°10****VENTE DE BIENS MOBILIERS**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant de cession plafonné à **4.600 euros**.

**MATIÈRE N°11****FRAIS ET HONORAIRES**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour **fixer les rémunérations** et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**MATIÈRE N°14****REPRISES D'ALIGNEMENT (DÉCISION ADMINISTRATIVE)**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour fixer les **reprises d'alignement** de voirie en application d'un document d'urbanisme.

Par délégation, **le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour exercer, au nom de la commune**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sous réserve que la décision susceptible d'être initiée par l'ordonnateur, s'inscrive dans le cadre des projets communaux et intercommunaux, départementaux, régionaux ou nationaux (à l'exemple des actions menées par le Conservatoire du Littoral au titre de la protection des espaces naturels), préalablement définis par la Commune ou par les porteurs de projets appelés à déléguer à la Commune ou à lui solliciter le bénéfice de la subdélégation.

**Le Maire est également compétent pour subdéléguer** au nom de la Commune, l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien susceptible d'intéresser l'action publique prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article **L.213-3** dudit Code de l'Urbanisme. « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

Les subdélégataires du droit de préemption urbain peuvent être des concessionnaires titulaires d'une concession d'aménagement ou un établissement public foncier expressément désigné y ayant vocation, en l'espèce **l'EPF de la région Bretagne et la Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer** créée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, devenue Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, lequel EPCI est régulièrement fondé à préempter conformément à ses statuts en vigueur à la date de l'intervention projetée.

Les subdélégataires du droit de préemption urbain susceptible d'être exercé par la Commune de Plénée-Jugon en sa qualité de titulaire ou de délégataire de 1<sup>er</sup> rang, sont fondés par la présente, à procéder aux acquisitions foncières et/ou immobilières de **propriétés bâties ou non bâties localisées en zone U au Plan Local d'Urbanisme ou dans les zones naturelles relevant du périmètre de compétence du Conservatoire du Littoral, au terme des formalités de saisine et de consultation.**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle avec la faculté de constituer avocat devant l'ensemble des juridictions nationales, du premier et du second degré.

Le périmètre de la défense juridictionnelle déléguée à l'autorité exécutive englobe l'ensemble de l'action contentieuse et ne connaît aucune exclusion particulière.

Une liste indicative des actions contentieuses susceptibles d'être actionnées par l'autorité exécutive sur le fondement de la défense juridictionnelle déléguée par le Conseil est annexée à la présente.

Le Maire de Plénée-Jugon est par ailleurs déclaré compétent pour transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € au titre des communes de moins de 50.000 habitants.

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour régler les dommages matériels consécutifs aux accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 20.000 euros**. Cette faculté d'indemniser les tiers n'a pas vocation à se substituer aux garanties conventionnelles souscrites pas la commune auprès de ses assureurs. Il s'agit principalement de régler les dommages matériels imputables aux sinistres, dont les montants sont inférieurs au seuil des franchises d'assurance.

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour exposer l'avis préalable de la Commune légalement requis dans le cadre des opérations d'acquisition menées par un établissement public foncier local, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme.

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Comme indiqué supra à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, le Maire dispose, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, de la faculté de **subdéléguer à ses Adjoints** l'ensemble matières déléguées par le Conseil Municipal moyennant l'établissement d'un arrêté nominatif précisant les **conditions d'exercice de la compétence ainsi subdéléguée.**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	12	X1

**MATIÈRE N°16****DÉFENSE JURIDICTIONNELLE DEVANT L'ENSEMBLE DES JURIDICTIONS DU 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ÈME</sup> DEGRÉS ◀**

Par délégation, le Maire de Plénée-Jugon est compétent pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle avec la faculté de constituer avocat devant l'ensemble des juridictions nationales, du premier et du second degré.

Le périmètre de la défense juridictionnelle déléguée à l'autorité exécutive englobe l'ensemble de l'action contentieuse et ne connaît aucune exclusion particulière.

Le Maire de Plénée-Jugon est par ailleurs déclaré compétent pour transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € au titre des communes de moins de 50.000 habitants.

**LISTE INDICATIVE DES ACTIONS JURIDICTIONNELLES DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL  
JURIDICTIONS NATIONALES DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS**

- Contentieux relatifs au Plan Local d'Urbanisme et concernant tous les documents d'urbanisme applicables au territoire communal, et concernant plus largement les décisions administratives délivrées sur le fondement des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la Commune ;
- Les référés exposés devant les juridictions civiles et administratives, à l'effet notamment de faire cesser un trouble manifeste, ou qui seraient commandés par l'urgence ;
- Les recours dirigés contre les délibérations du Conseil Municipal ;
- Les décisions, arrêtés municipaux et tous les actes administratifs susceptibles d'être déférés au moyen du recours pour excès de pouvoir ;
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- Les contentieux relatifs à l'exécution des contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, d'une concession de service public, d'un contrat d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat ;
- Les contentieux relatifs à l'exécution des conventions ou contrats liants la Commune à des tiers, ainsi que les affaires et contentieux relatifs aux transactions foncières et immobilières (cessions ou acquisitions) portant sur des biens communaux ;
- Les contentieux liés à la domanialité du domaine public ou privé communal, qu'il s'agisse d'une occupation conventionnelle temporaire ou pluriannuelle, ou d'une occupation effective, et quel que soit le titulaire en titre ou le bénéficiaire de l'occupation considérée ;
- Les contentieux mettant en cause les finances publiques communales ou le budget général de la commune et ses budgets annexes ;
- Les contentieux relatifs au recouvrement des recettes communales exigibles, et notamment la contestation des titres exécutoires ;
- Les contentieux relatifs à l'autorisation d'ouverture des commerces, à l'organisation des soldes, ventes, liquidations, ainsi que les contentieux relatifs aux autorisations requises pour exploiter un établissement ou exercer une activité ;
- Les contentieux liés aux marchés de travaux et à l'exécution des travaux publics communaux en régie directe ou par délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Les contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AU TERME DU DÉLIBÉRÉ**



<b>Conseil du 07-07-2022</b>					↘ <b>DETERMINATION DU BAREME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX</b> ↘ <b>MANDAT MUNICIPAL 2020-2026 : MODULATION DU CRÉDIT</b> ↘ <b>BAREME INDEMNITAIRE MODIFIÉ (DEGRESSIVITÉ)</b>
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	13	00	

**Rapporteur : André GÉNIEUX, Conseiller Délégué,**

Il est rappelé au Conseil que l'enveloppe indemnitaire est fixée dans les limites du crédit maximal et précise que le taux de référence du calcul des indemnités est fixé à 51,60% de l'indice 1027 pour la fraction constituée du montant réservé aux Ordonnateurs des Communes de 1.000 à 3.499 habitants, la seconde fraction résultant de la multiplication du nombre maximal des adjoints susceptibles d'être désignés (5) par le taux subsidiaire y attaché (fixé à 19,80% de l'indice 1027).

Outre les cinq adjoint.e.s désignés par l'assemblée municipale, Madame le Maire rappelle qu'elle a mandaté les huit Conseillers Municipaux dont les indemnités de fonctions individualisées doivent être versées avec indication du rang de classement.

**VU** l'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

**VU** les délégations de fonctions de Madame le Maire octroyées le 29 mai 2020 ;

**VU** les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE MODIFIER** la détermination initiale des taux indemnitaires (en % de l'Indice Brut Terminal) sans préjudice des actualisations réglementaires ultérieures, étant précisé que le pourcentage alloué aux titulaires des fonctions exécutives prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le respect du crédit légal maximal (inchangé) ;
- D'ARRÊTER** le montant total des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux cinq Adjointes et aux huit Conseillers délégués, au vu de la modulation du crédit global, **sur le fondement de la dégressivité**, dans le respect des dispositions prévues aux articles L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE REPARTIR** le montant des indemnités à percevoir entre Madame le Maire, les adjoints et conseillers délégués par elle désignés, sur la base des taux suivants :

FONCTIONS EXERCÉES	TITULAIRES DES FONCTIONS	TAUX IBT 1027	BRUT MAXI	TAUX LOCAL IBT	BRUT LOCAL
Le Maire	BOURDE Suzanne	51,6000%	2 006,93	39,1287%	1 521,87
1 <sup>ère</sup> Adjointe	GOINGUENET Marie-Noëlle	19,8000%	770,10	15,0046%	583,59
2 <sup>ème</sup> Adjoint	SAMSON Gérard	19,8000%	770,10	13,5526%	527,11
3 <sup>ème</sup> Adjointe	PRESSE Sabrina	19,8000%	770,10	13,5526%	527,11
4 <sup>ème</sup> Adjoint	MAÇÉ Stéphane	19,8000%	770,10	13,5526%	527,11
5 <sup>ème</sup> Adjointe	CORNILLET Colette	19,8000%	770,10	12,1005%	470,64
Conseiller Délégué n°1	L'HOMME David	6,0000%	233,36	6,7469%	262,42
Autres Conseillers Délégués	Dans la limite du crédit légal	6,0000%	233,36	5,2802%	205,37

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ↘ **Objection de la minorité (5 contre) : décision inopportune (pour un report)**
- ↘ **Soutenance de la majorité (14 pour) : fin des distorsions atypiques**
- ↘ **Approuvé à la majorité des suffrages exprimés**

« La minorité note que les élus méritent une reconnaissance de leur statut. Néanmoins, elle estime qu'au regard de la crise financière actuelle, cette décision politique est un très mauvais signal envoyé à la population plénéenne et plus particulièrement le fait d'utiliser au centime près, le montant maximum qui peut être alloué. »

« La majorité fait remarquer que les indemnités versées au Maire et aux adjoints demeurent inférieures de 24% à 41% au montant légal autorisé. Les crédits mobilisés répondent aux principes de solidarité et de collégialité qui fondent une gouvernance ouverte et démocratique. Il est rappelé à ce titre, que l'ensemble des élus de la Majorité disposent d'une délégation de fonctions ».

Conseil du 07-07-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	14	00

- Occupation du Domaine Public Communal
- Redevance 2022 opposable à GRDF
- Validation des variables

Rapporteur : Gérard SAMSON

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

➤ **RODP** = ((0.035 € x L) + 100 €) x Coefficient de Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (L étant la longueur exprimée en mètre de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal).

Au titre de l'année 2022, le plafond de la redevance exigible s'établit comme suit :

➤ **RODP** = (0.035 € x 5.344 ml + 100 €) x 1,31 = 376.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le taux d'évolution de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE VALIDER** l'évolution de la redevance d'occupation du domaine public communal opposable à GRDF au titre de l'année 2022, conformément à la formule d'indexation tel qu'elle est ci-dessus exposée.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 07-07-2022</b>				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	15	00

**Indemnités Réparatrices Versées Aux Particuliers**  
**Pour Sinistre Responsable à défaut de subrogation (SMACL)**  
**Sinistre responsable du 11-04-2022 • Tiers : Mme Florence ADMOND**

**Rapporteur : Suzanne BOURDE, Maire,**

Madame le Maire rappelle les circonstances matérielles du ou des sinistres ci-après référencés (dégâts aux tiers) et demande à l'assemblée, au titre de la responsabilité communale, de bien vouloir accepter le versement des indemnités de dédommagement exigibles par le ou les créanciers, attendu que le montant des réparations exposé par les pétitionnaires.

<b>Créancier de l'Indemnité de Dédommagement</b>	<b>ADMOND Florence 22640 PLENEE-JUGON</b>
Date du sinistre	11-04-2022
Localisation	8, rue du Méné • 22640 Plénée-Jugon
Origine du sinistre	Projection par rotofil du CTM
Objet physique sinistré	Véhicule KIA PICANTO • FG-294-MX
Consistance du dommage	Vitre avant gauche (conducteur)
Estimation Totale TTC	306,17 € TTC
Assurance Communale	SMACL • REF 014853
Franchise sinistre responsable	Néant
Indemnité Totale TTC	306,17 € TTC
Tiers détenteur de la créance	SARL Garage R. OLLIVIER • SIRET 32723467000013
Débiteur réel	Commune
Débiteur contractuel	SMACL (pour reconnaissance de sinistre responsable)

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**DE VERSER** à Madame ADMOND, le montant de l'indemnité de dédommagement, conformément à la valeur ci-dessus proposée, au titre du sinistre responsable, à défaut de substitution contractuelle au titre de la Responsabilité Civile. Il est acquis que le dédommagement ne sera pas versé par la Commune au détenteur de la créance dans le cadre d'un accord de prise en charge par l'assureur communal (SMACL).

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



<b>Conseil du 07-07-2022</b>					➤ <b>Travaux de Rénovation de l'École Maternelle</b> ➤ <b>Réfection de la Toiture délitée</b> ➤ <b>Devis Hyvernage (Rang 1)</b>
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	16	00	

**Rapporteur : Marie-Noëlle GOINGUENET, Adjointe,**

Madame le Maire rappelle au Conseil la difficulté d'obtenir des devis conformes aux estimations antérieures. Au terme des discussions organisées avec les entreprises qui ont accepté de soumissionner, les résultats de la consultation sont les suivants :

<b>Choix de l'Entreprise • Données Synthétiques</b>			
<b>Objet Consultation : Réfection de la Toiture de l'École Maternelle</b>			
Objet Patrimonial	École Maternelle Publique « Les Tilleuls »		
Localisation	15 Rue de l'Abbaye		
Élément à traiter	Toiture		
Coût Estimatif HT • Antéférence	33 500 € Hors Taxes • Octobre 2021		
Actualisation du Besoin Estimatif	36 000 € Hors Taxes • Avril 2022 (+7,5%)		
Procédure de Passation	Non formalisée (estimation < à 40 K€ HT)		
Références codifiées	Article(s) R2122-8 du Code de la Commande Publique		
Offre 2022 Transmise • Initiale	19-05-2022		
Offre 2022 Transmise • Ultime	30-06-2022		
Critères de Jugement Proposé	Positionnement Prix en Ratio m <sup>2</sup> traité : 100%		
<b>Enregistrement des Devis</b>	<b>Offre n°1</b>	<b>Offre n°2</b>	<b>Offre n°3</b>
Désignation du Candidat	HYVERNAGE JM	TARDIVEL SARL	
Proposition Financière HT	42 368,28 €	40 709,00 €	
Proposition Financière TTC	50 841,93 €	48 850,80 €	
Avance sollicitée 30% TTC	15 252,58 €	14 655,24 €	
Date proposition	19-05-2022	30-06-2022	
Surface Traitée / m <sup>2</sup>	222,16	155,00	
Ratio Surface / €	190,71	262,63	
Classement Acheteur Public	Rang 1	Rang 2	
Proposition Adjudicateur	Rang 1	Rang 2	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ATTRIBUER** à la société **SARL Jean-Marc HYVERNAGE, 1 bis rue de la République, 22640 Plénée-Jugon**, ayant déposé l'offre la **moins disante au ratio m<sup>2</sup>**, la commande de rénovation de la toiture de l'école maternelle publique pour un montant de **42 368,28 € HT, soit 50.841,93 € TTC**, avec **validation de l'avance sollicitée de 30%**. Madame le Maire est ici mandatée pour viser la commande, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AU TERME DU DÉLIBÉRÉ  
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : MMES HÉLÈNE DUQUENNE ET VÉRONIQUE BOUVET**

<b>Conseil du 07-07-2022</b>					➤ <b>DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)</b> ➤ <b>OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE</b> ➤ <b>EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	17	00	

**Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 août 1997) :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

ID cadastrale	Localisation	Surface m <sup>2</sup>	Statut	Zonage
<b>AH 488</b>	Rue du Capitaine de la Motte	1104	Non Bâti	UA et 1 AU
<b>ZP-444-449</b>	Rue du Penthievre	750	Non Bâti	UC
<b>AH 230</b>	3, rue de l'Abbaye	722	Bâti	UC
<b>AH 408</b>	13 rue du Méné	65	Non Bâti	UA

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE VALIDER** le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 07-07-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	07	07	18	00

**Publicité des Actes Réglementaires**  
**Ordonnance N° 2021-1310 du 7 Octobre 2021**  
**Dispositif transitoire avant dématérialisation généralisée**

- VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Madame le maire, il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, **la publicité des actes règlementaires** et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel **sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir de fixer par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.**

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le site internet de la commune afin de sécuriser la publication généralisée sous forme électronique ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Madame le maire propose de combiner les différents types de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel et de privilégier à titre transitoire l'affichage physique sans préjudice de l'affichage numérique.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la proposition de Madame le Maire de privilégier temporairement la publicité des actes règlementaires par voie d'affichage physique dans le cadre d'un dispositif transitoire destiné à permettre le déploiement progressif de la publicité dématérialisée des actes identifiés sur le site web de la Commune.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 07-07-2022					↘ Entretien annuel de la Voirie Communale ↘ Année 2022 • Tarifs du PATA ↘ Proposition LESSARD
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	07	07	19	00	

**Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de faire procéder à l'entretien annuel 2022 de la voirie communale à l'aide du PATA (Point A Temps Automatisé).

A ce titre, trois entreprises ont présenté une offre pour assurer la prestation. Madame le Maire expose le résultat de la consultation et la consistance des devis qu'elle soumet à validation de l'assemblée.

OFFRES	Prestation du Point à Temps Automatisé Rubriques Tarifées – Propositions	Qtté	PU-HT	Σ HT
LESSARD	Prix à la tonne prestation complète • Rang 1	16 t	870 €	13 920,00
EIFPAGE	Prix à la tonne prestation complète • Rang 2	16 t	872 €	13 952,00
EUROVIA	Prix à la tonne prestation complète • Rang 3	16 t	995 €	15 920,00

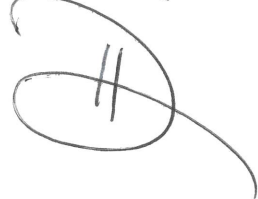
**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** l'offre de travaux présentée par la société **LESSARD** sise à DINAN, pour un montant actualisé de **13.920 € HT et 16.704 € TTC ;**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les travaux d'entretien annuels sur la base de la tarification retenue et de signer à cette fin l'ensemble des pièces et documents que requiert l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**La Secrétaire de Séance  
Hélène DUQUENNE**




**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal  
Le Maire, Suzanne BOURDÉ, Plénée-Jugon  
Séance ordinaire du jeudi 7 juillet 2022  
Au titre des décisions du délibéré**





---

## QUESTION(S) DIVERSE(S) EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL DISCUSSION-DÉBAT HORS DÉLIBÉRÉ

---

### QD 01 Question de la Minorité

Voirie	Sur le curage du Moulin Derrien
Objet	Demande des éléments techniques d'intervention

Les travaux de curage sont à réaliser par la commune. La zone d'intervention concerne une mare de moins de 1.000 m<sup>2</sup> que le Centre de Secours et le SDIS souhaitent conserver pour des raisons qui tiennent à la sécurité incendie. Le maintien des conditions de sécurité plaide pour un entretien de la mare par curage qui garantit le maintien du volume stock pour les prélèvements opérés par les unités de secours par pompage.

### QD 02 Question de la Majorité

Éducation	Sur la requête d'ouverture de classes
Objet	Communication des sollicitations exposées à la DSDEN

Madame le Maire expose au Conseil qu'une requête officielle a été transmise au directeur des services départementaux de l'éducation nationale afin d'obtenir la création d'une 4<sup>ème</sup> classe maternelle à la rentrée scolaire 2022-2023. Cette requête sera complétée par un courrier d'appui destiné à soutenir la demande d'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe élémentaire formulée par le Conseil des Maîtresses.

Ces demandes convergentes qui font suite aux analyses partagées au sein du conseil d'école des deux établissements publics, appellent un programme de travaux. Les contraintes techniques doivent être anticipées et supposent de constituer un échéancier cadencé avec l'accord des directions.

### QD 03 Réseau Téléphonie

Téléphonie	Rupture de service Orange • Village Grand St-Méleuc
Objet	Communication sur DC 4039 (Dérangement Collectif sur réseau)

Plusieurs lignes ont été coupées suite à un dérangement collectif (DC4039). Il s'agit d'une panne complexe sur un câble pleine terre nécessitant des accès de voiries (et retour de DICT) pour des travaux de génie civil sur plusieurs centaines de mètres. La date prévisionnelle de rétablissement du 27 juin a été reportée au 15 juillet 2022.

Dans l'attente d'une réparation, les administrés peuvent appeler leurs services clients (le 3900 GP ou 3901 Prof pour Orange) afin qu'une solution palliative via le réseau Mobile soit mise en place de manière individuelle. Les clients Orange ont reçu un forfait de 200 GO de data mobile pour leur internet en attendant la résolution (pour faire du partage réseau). Ils pourront demander un dédommagement auprès du service client sur le temps de la coupure.

---

## CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

---

**La Secrétaire de Séance**  
**Hélène DUQUENNE**



**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal**  
**Le Maire, Suzanne BOURDÉ, Plénée-Jugon**  
**Séance ordinaire du jeudi 7 juillet 2022**  
**Au titre des discussions sans délibéré**

